

3.1

Avis et communiqués

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintech (Innovation Functions Co-operation Agreement)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et la Financial Conduct Authority (FCA), l'organisme de supervision et de surveillance des marchés financiers du Royaume-Uni, ont conclu un protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintech.

Par le biais du protocole, l'Autorité exprime sa volonté d'établir un cadre pour la coopération et l'échange d'information avec la FCA à l'égard de l'industrie des fintech.

Dans le cadre du protocole, l'Autorité échangera notamment de l'information sur les tendances de l'innovation financière, sur les enjeux de réglementation liés aux nouveaux modèles d'affaires qui émergent ainsi que sur d'éventuels projets innovants communs entre l'Autorité et la FCA. Ce protocole permettra également aux fintech autorisées de disposer d'un soutien personnalisé et d'un accompagnement si elles désirent offrir leurs produits et services en Australie (et vice et versa).

Le protocole a pris effet entre les parties le 14 avril 2019.

Le 2 mai 2019